

NP 2024- AR - 224R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE PASTEUR ET LA PLACE CAMILLE FOUINÂT.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2016, du 18 juin 2020 et du 26 septembre 2024.

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de permission de voirie en date du 2 octobre 2024, émanant de la société les Nouveaux Constructeurs, 50 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, relative à des travaux de construction de logements au 22 avenue Pasteur à Beauchamp.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation, des usagers des voies publiques et régler la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 Les sociétés œuvrant pour l'opération de construction d'un immeuble d'habitation collectifs situé 22 avenue Pasteur sont autorisées à transiter avec des véhicules de +3.5T vers le chantier en empruntant l'itinéraire ci-dessous du mercredi 9 octobre 2024 au mercredi 31 décembre 2025 :

Depuis la A115 vers la D407 (avenue de la division Leclerc)

De la D407 (avenue de la division Leclerc) vers la chaussée Jules César

De la chaussée Jules César vers la D106 (avenue du Général Leclerc)

De la D106 (avenue du Général Leclerc) vers l'avenue Pasteur

Le retour se fera :

De l'avenue Pasteur vers la place Camille Fouinât

De la place Camille Fouinât vers l'avenue du Maréchal Joffre

De l'avenue du Maréchal Joffre vers l'avenue Pierre Sépard

De l'avenue Pierre Sépard vers la D106 (avenue du Général Leclerc)

De la D106 (avenue du Général Leclerc) vers la chaussée Jules César

De la chaussée Jules César vers la D407 (avenue de la Division Leclerc)

De la D407 (avenue de la division Leclerc) vers la A115

Depuis la A15 vers la D106 (avenue de la libération)

De la D106 (avenue de la libération) vers D106 (avenue de la Gare)

De la D106 (avenue de la gare) vers D106 (avenue du Général Leclerc)

De la D106 (avenue du Général Leclerc) vers l'avenue Pasteur

Le retour se fera :

De l'avenue Pasteur vers la place Camille Fouinât

De la place Camille Fouinât vers l'avenue du Maréchal Joffre

De l'avenue du Maréchal Joffre vers l'avenue Pierre Sépard

De l'avenue Pierre Sépard vers la D106 (avenue du Général Leclerc)

De la D106 (avenue du Général Leclerc) vers la D106 (avenue de la libération)

De la D106 (avenue de la libération) vers la A15

Chaque chauffeur devra avoir en sa possession le présent arrêté en cas de contrôle de police.

- Article 2** Le stationnement sera interdit sur l'avenue Pasteur sur 10ml à partir de l'avenue du Général Leclerc et aux droits des n°17 et 21 avenue Pasteur. L'entreprise devra marquer des bandes jaunes sur ces emplacements. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 3** Le stationnement sur l'avenue Pasteur sera figé côté impair, l'entreprise marquera ces emplacements aux droits des n°13 Quater, 15 et 23 en pointillés jaunes.
- Article 4** Une plateforme de réception des poids lourds sera installée sur 19ml aux droits du n°22 avenue Pasteur à partir du parking de la mairie.
- Article 5** Le stationnement sera interdit sur la place Camille Fouinât entre l'avenue Pasteur et l'avenue du Maréchal Joffre du côté de la mairie, celui-ci sera basculé coté place Camille Fouinât, l'entreprise marquera les emplacements de stationnement coté place Camille Fouinât et marquera une bande jaune coté mairie.
- Article 6** La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

- Article 7** La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticale réglementaire indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge des entreprises mandatées pour les travaux et sous la surveillance de la police municipale. La chaussée sera laissée propre et remise en état. La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée dans la commune, dans le cadre des opérations de travaux susvisées. Pendant la durée de l'intervention, la circulation pourra être réalisées par demi-chaussée via une signalétique adéquate (manuelle ou par feu tricolore).
- Article 8** La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.
- Article 9** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date et pendant toute la durée du chantier par les sociétés Les Nouveaux Constructeurs.
- Article 10** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville de Beauchamp.
Notifié à : Les Nouveaux Constructeurs
- Article 11** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le maire et par délégation,
Le Conseiller municipal,

Alain Perrin



La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 07 OCT. 2024

Mairie de Beauchamp
Place Camille Fouinat
95250 Beauchamp

Tél. 01 30 40 45 45
www.ville-beauchamp.fr
f 